

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin



COMMUNE DE VALFF (67210)

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation et du stationnement
de la RD 206, à la hauteur du giratoire du Tilleul,
jusqu'à la RD 215, à la hauteur de la ferme Saint Blaise

Monsieur le Maire de VALFF,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 225 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie ;

SUR proposition du Responsable Exploitation et Entretien des Routes du Conseil Départemental du Bas-Rhin

CONSIDERANT que la pose d'enrobés dans le giratoire RD 206 / RD 2015 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement de la RD 206, à la hauteur du giratoire du Tilleul, jusqu'à la RD 2015, à la hauteur de la ferme Saint Blaise (Cf. Annexe 1),

ARRETE

Article 1

Le Lundi 04 et Mardi 05 Août 2020¹, la circulation des véhicules sur la RD 206, à la hauteur du giratoire du Tilleul, jusqu'à la RD 2015, à la hauteur de la ferme Saint Blaise est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous

Article 2

Le Lundi 04 et Mardi 05 Août 2020 la RD 206, à la hauteur du giratoire du Tilleul, jusqu'à la RD 2015, à la hauteur de la ferme Saint Blaise, la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables **du lundi 04 août 7 heures au mardi 05 août 18 heures**.

Article 3

Pendant les travaux, une déviation sera mise en place (Cf. Annexe 2)

L'accès aux riverains ne peut être garanti.

Article 4

¹ **Dates susceptibles d'être décalées si les conditions météo sont défavorables.**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et des déviations sera mise en place par le Conseil Départemental.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l’article 4 ci-dessus

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 7

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin

Monsieur le Commandant de la CRS37 à Strasbourg

Le Directeur de la Sécurité Publique – Commissariat de Strasbourg

sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

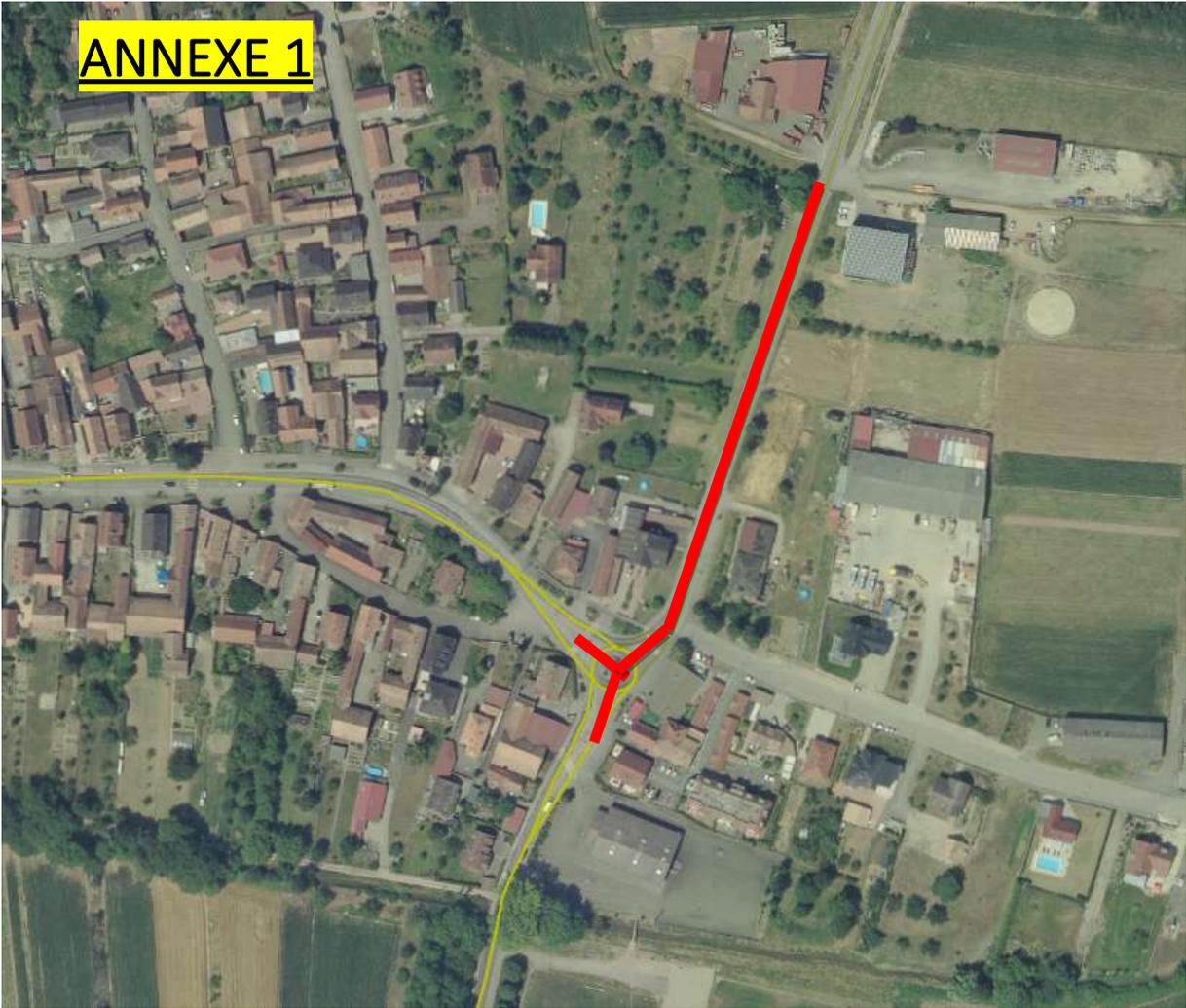
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de SÉlestat
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d’OBERNAI
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Général de BARR
- Affichage

Le présent arrêté sera affiché en Mairie selon les usages locaux.

Fait à VALFF, le 21/07/2020

Le Maire,
Germain LUTZ

ANNEXE 1



ANNEXE 2

